



COMMUNE DE FLORAC TROIS RIVIERES

# REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE GARDERIE PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Modifié le 2 février 2017 par la délibération N° 2017 -05 du 02.02.2017  
Modifié le 29 juin 2017 par la délibération N° 2017-88 du 29.06.2017  
Modifié le 14 avril 2024 par la délibération N°2024-038 du 11.04.2024

Les enfants fréquentant les écoles publiques de Florac relèvent dans le temps périscolaire de la responsabilité de la municipalité.

Ce présent règlement vise une cohérence dans les actions éducatives et tente d'éviter le morcellement des temps éducatifs par un dialogue constant de la communauté éducative. La responsabilité liée à l'éducation des enfants et à leur réussite est une responsabilité partagée entre les parents, les acteurs éducatifs et les adultes intervenant en milieu scolaire. **Le présent règlement vous permet de bien connaître les règles de fonctionnement, de les expliquer à votre (vos) enfant(s) en fonction des différents moments de la journée d'école.**

## 1 / Horaires :

Deux services de garderie distincts accueillent les élèves (école maternelle et élémentaire) le lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir).

Les horaires journaliers sont fixés par la Municipalité, comme suit :

**Service de garderie du matin : de 7 h 45 à 8 h 50**

**Service de garderie du soir : de 16 h 30 à 18 h**

Garderies du matin : attention il est impossible de déposer son enfant de 8h40 à 8h50.

Garderies du soir, des horaires bien précis seront proposés aux familles à l'école maternelle : 16 h 30, 17h00, 17h30, et 18h00. **Les parents doivent respecter les horaires de fermeture.** Pour l'école primaire, les parents peuvent venir chercher leurs enfants entre 16h30 et 18h.

Ces mesures permettent de mobiliser le personnel à la surveillance et à la sécurité des élèves, de gérer au mieux, les allées et venues sur l'école, de cadrer ces temps périscolaires de manière efficace en connaissant précisément les effectifs des garderies sur les deux écoles. Les horaires de sortie sont à indiquer lors de l'inscription.

La cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h20.

Important : Par arrêté du Maire, l'ouverture de l'accueil périscolaire pourra être suspendue pour des raisons de sécurité (raisons climatiques, etc...).

## 2 / Inscriptions :

**Les services périscolaires ne relèvent pas d'une obligation pour la commune. Ils sont mis en place pour répondre à un besoin réel des familles, et non pour un confort familial.** Les journées scolaires sont longues et il est recommandé pour le bien-être des jeunes enfants de limiter les temps collectifs hors temps scolaires (garderie et/ou cantine) lorsque l'organisation de la famille le permet.

La demande d'inscription aux services de garderie et de restauration scolaire se fait en début d'année scolaire par le biais d'une fiche individuelle à remplir par les parents. La liste d'élèves ainsi établie peut ensuite être actualisée au cours de l'année, pour tenir compte des nouveaux arrivants et des éventuels changements de situation des élèves.

---

Modalités d'inscription : afin de concilier une relative souplesse de fonctionnement du service (adaptation aux besoins des parents), il est admis une utilisation « au coup par coup » de ce service. Cependant, l'inscription à la garderie du soir se fera obligatoirement le matin du jour d'utilisation.

La réservation aux services de garderie et de restauration scolaire se fait via le portail famille accessible depuis le site internet de la commune ( <https://floractroisrivieres.portailenfance.fr/family> ) Afin de permettre une commande optimale des denrées alimentaires pour la confection des repas, l'inscription (ou la désinscription) à la cantine doit être réalisée sur le portail enfance au moins 10 jours avant l'événement. Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la cantine et à la garderie sur le portail famille pour l'année.

Exceptionnellement, une inscription le jour-même peut être tolérée, en prévenant les agents de garderie le matin même, ainsi que le service administratif de la Mairie.

### **3 / Déroulement :**

---

Les enfants doivent respecter les règles de vie sous peine de sanction (cf. page 5). La sanction est prononcée par le Responsable périscolaire : de un à trois avertissements. Au-delà de trois avertissements, une mesure d'exclusion temporaire peut être prononcée par le Maire ou son représentant.

#### **Déroulement des temps d'accueil périscolaire :**

L'accueil des enfants se fait sur les deux structures (école publique maternelle Simone Serrière et école publique élémentaire Suzette Agulhon) afin de prendre en compte les âges et le rythme des enfants.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter la garderie sans être accompagnés d'un adulte dûment mandaté par écrit par le ou les parents. Le personnel municipal est habilité par Madame le Maire à contrôler l'identité des personnes venant récupérer l'enfant. De même, il n'est pas autorisé à intervenir en dehors des plages horaires d'ouverture et de sortie de l'accueil périscolaire.

Les enfants ne déjeunant pas à l'école seront accueillis dans l'enceinte de l'école à partir de 13h20 par les enseignants.

Pour les élèves inscrits à une activité extrascolaire, il est demandé une décharge aux parents, afin de permettre leur sortie autonome de l'enceinte de l'école.

#### **Encadrement et animation :**

Les agents municipaux surveillent et animent le temps de garderie. Ils pourront à ce titre animer l'espace de jeux ou d'activités. Des jeux, matériels de sport et fournitures diverses (papier, crayons, feutres, ciseaux...) seront ainsi mis à disposition des enfants qui le souhaitent durant le temps de garderie. Toute démarche visant à améliorer la qualité des prestations assurées sera par ailleurs privilégiée en liaison avec les acteurs et établissements compétents (Contrat Educatif Local Communautaire)

#### **Déroulement du temps de cantine :**

Les enfants sortent de classe à 12h00. Ils sont alors pris en charge par le personnel municipal et invités à passer aux toilettes et à se laver les mains avant d'entrer au réfectoire. Le déjeuner comporte trois services. Les plus jeunes (maternelle) déjeunent toujours en premier.

Les enfants doivent entrer et sortir du réfectoire accompagnés et dans le calme. Le personnel municipal veillera à ce que le repas reste un moment de calme et de détente pour les enfants.

Pour des raisons évidentes de sécurité et afin de ne pas gêner le service, les enfants ne peuvent pas se lever de table sans autorisation et doivent rester assis correctement sur leur chaise.

Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture ou avec les couverts, les assiettes et les verres. Toute détérioration volontaire de matériel sera facturée aux parents.

Les enfants seront invités à goûter à tous les plats (sauf contre-indication signalée par un certificat médical et validé par un PAI) et à ne pas gaspiller la nourriture.

Le principe de Laïcité acte le fait que prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ou de croyances personnelles ne constitue ni un droit pour les familles ni une obligation pour la commune. Toutefois, un repas sans viande pourra être mis en place sur demande écrite de la famille et après contact avec le responsable du service périscolaire.

Les menus sont élaborés dans un souci de respect de l'équilibre alimentaire des enfants, en liaison avec les élus en charge des affaires scolaires. Ils peuvent être consultés sur les panneaux d'affichage situés à l'entrée de l'école et sur le site Internet de la mairie, ainsi que la grille nutritionnelle mensuelle.

Aucun médicament n'est administré à l'enfant par les personnels communaux, hormis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Celui-ci est à solliciter auprès de la médecine scolaire, conformément aux dispositions du protocole d'accueil des enfants présentant des allergies alimentaires. Dans ce cadre, le repas et les couverts sont préparés et fournis par la famille, puis réchauffés et présentés par les personnels municipaux. Si la pathologie de l'enfant relève d'une surveillance particulière à caractère médical, les médecins traitant et scolaire seront consultés afin de déterminer si l'enfant peut être accueilli au restaurant scolaire.

#### **4 / Tarification:**

**L'accès au service de garderie est gratuit.** Il n'en demeure pas moins que les heures de fonctionnement doivent être respectées par tous. Si des parents d'élèves ne respectent pas les horaires et si un enfant est encore présent après 18h00, l'agent devra contacter les parents ou la famille par téléphone. Si le retard vient à se prolonger, que les parents n'en informent pas le personnel en charge de la surveillance et que cette situation se répète plus de deux fois dans le trimestre, un constat sera adressé par courrier à la famille et l'heure de surveillance commencée sera facturée 15,00 € à la famille. Au-delà de 18 heures 20 et sans nouvelle des parents, l'agent devra en informer les services de gendarmerie, faire respecter et appliquer les consignes

**Les tarifs de la restauration scolaire** sont fixés par délibération du Conseil municipal, conformément à la législation en vigueur et sont accessibles via le site internet de Florac. Les élus municipaux ont mis en place une tarification sociale pour les familles de la commune de Florac Trois Rivières afin de prévenir et de lutter contre la pauvreté en garantissant un accès à l'alimentation. Les familles non résidentes sur la commune de Florac Trois Rivières peuvent aussi en bénéficier sous réserve d'un conventionnement entre communes.

**Absences :** les motifs donnant lieu à remboursement sont les suivants:

- Hospitalisation de l'enfant,
- maladie à l'école maternelle : quelle que soit la durée de l'absence, sur déclaration écrite sur l'honneur des parents
- maladie à l'école élémentaire : en cas d'absence pour cause de maladie d'une durée supérieure à quatre jours de service de restauration scolaire consécutifs, sur remise d'un certificat médical à Mme la responsable de la cantine. (une absence de deux jours, même consécutifs, ne sera donc pas prise en compte, une absence d'une semaine sera entièrement remboursée) pour événement sérieux et imprévisible entraînant une absence d'une durée supérieure à quatre jours de service de restauration scolaire consécutifs, et sur remise des justificatifs à Mme la responsable de la cantine
  - sorties scolaires ou voyages scolaires
  - grèves
  - Impératifs liés à un P.P.S. (projet personnalisé de scolarisation)

Les absences pour convenance personnelle ou congés ne donneront pas lieu à remboursement.

**Paiement**

La facturation intervient après chaque période de vacances scolaires, dès réception d'une facture établie par le Centre des Finances Publiques et adressée aux familles. Le paiement s'effectue auprès du Centre des Finances Publiques ou via Internet ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)).

En cas de non-paiement des factures à la date limite indiquée, un contact téléphonique sera pris par les services de la Mairie.

Si le paiement n'est toujours pas effectué dans le mois qui suit, la commune prendra l'attache des parents.

Toute réclamation doit être adressée au Secrétariat de Mairie.

La municipalité se réserve le droit de refuser aux parents l'accès au service pour leur(s) enfant(s) en cas de non- paiement des sommes dues. Pour les parents séparés ou divorcés, il ne sera plus établi de factures différentes. Une seule facture sera éditée au nom du représentant légal signataire du dossier d'inscription.

Il ne sera fait exception d'aucun article de ce règlement approuvé par délibération N° 2016 — 157 du Conseil municipal au terme de la séance du 7 juillet 2016, et modifié par délibération N° 2017 – 05 du 2 février 2017 et par la délibération N°2017-88 du 29 juin 2017 et par la délibération N°2024-038 du 11 avril 2024.

FAIT A FLORAC TROIS RIVIERES, le 11 Avril 2024

Flore THEROND, Maire





# RÈGLES DE VIE

## MES DROITS, MES DEVOIRS ET CE QUI M'EST INTERDIT À destination des enfants avec les explications des parents

### MES DROITS :

Je suis élève à l'école publique de Florac et j'ai le droit pendant les temps périscolaires :

- de m'amuser,
- de choisir une activité ou de me reposer (en dehors du temps du déjeuner),
- de goûter à tous les plats,
- d'aller aux toilettes sans être dérangé,
- de me détendre,
- de ne pas être insulté ou frappé par un camarade,
- de discuter ou de demander un conseil aux adultes,
- de signaler un problème.

### MES DEVOIRS :

Je suis élève à l'école publique de Florac et j'ai le devoir :

- de respecter mes camarades et les adultes,
- de respecter les bâtiments de l'école,
- de respecter le matériel et les jeux qui me sont prêtés,
- de laisser les toilettes et les lavabos propres,
- de tirer la chasse d'eau des toilettes lorsque je les utilise,
- d'être calme pendant le déjeuner.

### MES INTERDITS :

Je suis élève à l'école publique de Florac et il m'est interdit sous peine de sanction de :

- de frapper un camarade ou un adulte,
- d'insulter mes camarades ou leur famille ou un adulte,
- d'obliger quelqu'un à faire ou à subir quelque chose dont il n'a pas envie,
- de détériorer les locaux ou le matériel, et de gaspiller intentionnellement la nourriture,
- d'asperger mes camarades ou de jouer avec l'eau,
- de courir dans le préau intérieur,
- de se lever sans autorisation durant les repas.

### SANCTIONS :

Le non-respect de ce règlement donne lieu à un maximum de trois avertissements suivis d'un courrier du Maire aux parents et enfin d'une exclusion temporaire à l'issue du troisième avertissement. Si mon comportement ne s'améliore pas, la municipalité pourra m'exclure de l'accueil périscolaire, de la pause déjeuner.